

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Délégation de fonction à M. Jean-Marc BERNARD  
26ème membre du bureau communautaire

Arrêté A-2026-41

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9 ;
- **Vu** la délibération n°2026-071 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant élection du Président ;
- **Vu** la délibération n°2026-072 du Conseil communautaire du 14 avril fixant à 14 le nombre de vice-présidents ;
- **Vu** la délibération n°2026-098 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle M. Jean-Marc BERNARD a été élu 26ème membre du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Vu** la délibération n°2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;
- **Considérant** que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;
- **Considérant** qu'il importe, dans un souci de bonne administration et de continuité du service public, de déléguer certaines fonctions aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Jean-Marc BERNARD**, membre du bureau communautaire, conseiller délégué pour : « **les milieux aquatiques et la biodiversité** ».

Cette délégation s'exerce dans le cadre des compétences de la communauté d'agglomération et s'étend à toutes les actions ou politiques publiques pouvant être mises en œuvre dans ce cadre.

Cette délégation donne toute légitimité à M. Jean-Marc BERNARD à représenter la communauté d'agglomération, dans son domaine de délégation et dans le respect des prérogatives des représentants élus par l'assemblée dans les organismes extérieurs ou syndicats.

Le conseiller délégué aux milieux aquatiques et à la biodiversité agit en conséquence sous la coordination du 13ème vice-Président, délégué au cycle de l'eau.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bressuire, le 23 AVR. 2026

**La Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD**



**Je soussigné, M. Jean-Marc BERNARD,**  
certifie avoir reçu notification du présent arrêté,  
A Bressuire, le 28 Avril 2026  
Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard', is written over a horizontal line.

24 AVR. 2026

Transmis en préfecture le .....

Notifié ou publié le ..... 24 AVR. 2026 .....

La Présidente,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de la présente notification/ou publication.